

# L'Europe des collectionneurs !



*Les présidents des associations européennes de collectionneurs viennent de se réunir en Roumanie pour le congrès annuel de la FESAC. Les collectionneurs des 17 pays représentés ont échangé leurs expériences réciproques. Le travail a été aussi intense en assemblée plénière que dans les couloirs. Les observateurs des différents pays ont apporté leur contribution.*

**Par Jean-Jacques Buigné  
Président de l'UFA**

Le congrès annuel de la FESAC vient de se réunir début juin à Ploiesti à 50 km de Bucarest. Ce sont les collectionneurs de l'ANCA<sup>(1)</sup> qui invitaient et c'est la première fois qu'un congrès de la FESAC se déroule dans un ancien pays du bloc communiste.

Tous les congressistes ont été impressionnés par l'efficacité roumaine.

La Roumanie est un pays très libéral à l'égard des armes. La nouvelle loi du 15 juin 2011 reste encore à appliquer avec les décrets et arrêtés. Ceux-ci devraient paraître prochainement et confirmer les avancées de la loi. Il existe une formidable synergie entre les collectionneurs et la police: les deux y trouvent leur compte avec une

confiance réciproque. (voir encadré) Une autre particularité des collectionneurs roumains est qu'ils sont très actifs dans les musées nationaux.

En Roumanie, il est intéressant de noter les nombreux groupes de reconstitution historique qui défilent avec des armes, y compris celles de la dernière guerre. Cela n'émeut personne. La population est habituée à voir des soldats dans la rue et c'est à peine si elle remarque la « désuétude » des armes et des uniformes.

## La directive

Le président Steven Pétroni a rappelé que la directive est un « minima ». C'est-à-dire que les pays n'ont pas le droit d'être plus libéraux que la directive, ils ont toujours le droit d'être plus sévères et de classer des armes ou des objets

dans des catégories supérieures, la limite étant la dénaturation de la Directive... Malgré tout, l'on constate que dans de nombreux pays les problèmes naissent de l'interprétation de la directive. Mais la mauvaise interprétation de la Directive, n'a pas vocation à devenir la règle.

En conséquence, la FESAC a décidé de suivre d'encore plus près les travaux de la Commission de Bruxelles.

Le souhait est que l'Europe se dote d'une directive propre aux armes de collection dont les problèmes sont très différents de ceux des chasseurs et tireurs.

## Mêmes problèmes, mêmes combats

Autrefois, les associations de tireurs, de chasseurs et de collectionneurs étaient bien distinctes et travaillaient chacune dans leur coin. Mais l'on constate, dans toute l'Europe, que l'ensemble des associations travaille maintenant de concert. Leurs problèmes sont devenus similaires et les règles européennes ont des incidences sur chacune d'entre elles.

Dans un souci d'efficacité, l'objectif de la FESAC est de collaborer avec les organisations de tireurs et de chasseurs de façon à ce que les avancées obtenues par les uns bénéficient à l'ensemble du monde des armes.

## Les marquages

Certains pays posent des difficultés lorsqu'ils font rentrer le principe du marquage des armes



**La force tranquille des collectionneurs européens repose sur leur parfaite connaissance de la Directive et leur implication personnelle dans la réglementation de chacun de leurs pays. Peu à peu la date de 1900 s'impose et, il y a tout lieu de penser que, sous peu, elle deviendra la norme. Il faut dire que les dérogations à ce millésime seront difficilement admises.**

dans leurs règlementation : il ne différencient pas les armes de collections des armes utilisées pour le sport ou la défense. Ainsi, toute arme après 1900 doit être marquée si elle ne l'est pas d'origine. Cela pose bien évidemment le problème des armes de luxe ou des armes de collection du XX<sup>e</sup> siècle.

Il va falloir « batailler » pour sauvegarder « l'intégrité » des armes de collection.

## Mêmes problèmes, mêmes combats

Comme annoncé, l'UFA est intervenue sur la question brûlante des destructions « inconsidérées » d'armes de collection, lors des perquisitions et saisies judiciaires.

Tout le monde se souvient avec émotion de l'affaire emblématique du « papy de Lyon »<sup>(2)</sup> qui s'est vu saisir et détruire sa collection pendant qu'il était hospitalisé.

Il est en effet scandaleux que des objets d'art ou des objets historiques soient passés au pilon. Si le collectionneur mérite vraiment la saisie, ses précieux objets devraient avoir une autre destination : soit vendus aux enchères publiques dont les fonds seraient versés à une association caritative, soit versés à un musée, soit conservés dans le patrimoine mobilier de l'Etat, pour les générations futures.

L'UFA a décidé de saisir l'UNESCO de ce problème de conservation de ces objets. Il existe déjà une convention qui traite de cette question en cas de conflit armé. Paradoxalement, il n'existe rien de comparable en temps de paix. Le but étant bien entendu la préservation de ce patrimoine international qui semble actuellement si « fragile » dans sa pérennité.

La collection d'armes doit être considérée comme n'importe quelle collection d'objets d'arts ou d'objets historiques. C'est donc une affaire de pédagogie pour le faire admettre non seulement des pouvoirs publics mais aussi de « monsieur tout le monde » !

(1) Asociația Națională a Colectarilor de Arme,

(2) voir pages suivantes.

## Le Musée militaire national de Bucarest.

Situé à Bucarest, le musée a été créé en 1923. Lors de sa reconstruction en 1942, il a été décidé « qu'il était préférable de mettre à l'abri le trésor de l'institution ». Ainsi il a été rouvert au public après la révolution de 1989. Entretiens, le régime communiste a bien conservé les objets présentés comme s'ils avaient été durant une période froide.

On y trouve toute l'histoire de l'arme (à feu et blanche) de pré-histoire à nos jours. Mais aussi les avions et les véhicules ou pièces d'artillerie.

La présentation, refaite au début de l'an 2000, est très pédagogique et nationaliste : les scolaires peuvent

puiser les fondements de la nation Roumaine depuis l'origine de la présence de l'homme sur ce territoire.

Parfaitement restaurée, cette collection nationale est très riche en objets de qualité.



Les congressistes de la FESAC ont eu la matinée pour admirer les collections. A gauche, Maître Jean Paul Le Moigne, de dos Jean Huon.

## Les armes de collection en Roumanie

*Dans ce dossier, la FESAC a prouvé son efficacité : à la demande des collectionneurs roumains, le Président de la FESAC est venu rencontrer les autorités roumaines et une loi est née...*

La loi votée il y a déjà un an<sup>(1)</sup> reprend la définition de base si chère aux collectionneurs de toute l'Europe : avant le millésime de 1900 il s'agit d'armes antiques qui se collectionnent totalement librement. Les répliques de ces armes suivent le même régime. Il est intéressant de savoir qu'il s'agit des modèles et non pas des dates de fabrications. Donc un C1896 fabriqué en 1910 est une antiquité. Et si un fabriquant se met à en refabriquer, ce sera encore des antiquités !

La licence est délivrée avec facilité : pour acquérir ou détenir des armes dont les modèles sont postérieurs à 1900 sans être chasseur ou tireur, les membres d'associations de collectionneurs peuvent obtenir auprès de l'administration, une licence de collectionneur. Elle permet de demander les autorisations pour l'achat et la détention.

A noter que cette autorisation délivrée à un collectionneur donne quand même le droit de détenir 50 cartouches pour une

seule arme, non pas pour toute la collection. Le collectionneur choisit dans sa collection une arme de poing ou une arme d'épaule qui lui servira d'armes de défense en toute légalité.

Au titre de la collection il y a juste une restriction sur les armes de poing collectionnées : elles doivent avoir été conçues avant 1945 sinon elle ne sera pas accessible au titre de la collection. Cette notion est très large et n'a rien à voir avec le modèle, mais fait juste référence au premier brevet sans tenir compte de l'évolution des variantes. Ainsi un P38 fabriqué actuellement est considéré comme une arme de collection, en revanche, le MAC 50 ne peut être acquis au titre de la collection.

Cette situation donne à certains collectionneurs d'armes, qui voient la Roumanie comme un oasis de Liberté, des velléités d'expatriation. Excédés par leur pays qui les ignore quand il ne les maltraite pas<sup>(2)</sup>. Et ils ne semblent pas être les seuls, la retraite moyenne des Français fera d'eux « des riches » en Roumanie.

(1) loi du 15 juin 2011,

(2) la propriété des armes, même de celles considérées comme des armes de collection (8<sup>e</sup> actuelle ou prochaine catégorie D) dépend du bon vouloir du préfet.

## Le sort des calibres dits «sensibles»

**Les tireurs continuent de protester contre l'intention qu'a le ministère de la défense de classer certains calibres. Alors que le classement par calibre a été abandonné par le Législateur et est absent des dispositions de la Directive.**

Pourquoi le ministère de la défense souhaite-t-il continuer de l'utiliser pour le classement de certains calibres qu'il trouve «sensibles» ?

La raison semble toute simple : si le classement de la cartouche détermine le régime de l'arme. La réciproque classe toutes les armes du calibre quel que soit ses caractéristiques. Viendra-t-on à un classement selon l'arme ? Les munitions de 5,45x39 ou 7,62x39 tirées par les Kalaschnikov automatiques, devraient être classées en catégorie A, régime de la prohibition. La même munition tirée par une arme à répétition automatique serait classée en catégorie B, régime de l'autorisation administrative. Tirée par une arme à répétition manuelle, elle devrait alors être classée en catégorie C, régime de la déclaration. Dans ce dernier cas elle serait d'accès libre aux détenteurs réguliers d'armes de la catégorie C.

### Un contrôle des munitions

Ainsi, police et douane pourront contrôler les flux des munitions dans ces calibres qui seraient sur une liste classée en catégorie B (soumis à autorisation). Le but affiché serait d'empêcher des groupes terroristes de s'approvisionner «légalement» dans ces calibres. Reste le trafic...

Lors des débats devant les deux Assemblées Parlementaires, les élus

**La logique des autorités est de garder le contrôle des munitions pouvant être amenées à alimenter les armes automatiques illégalement détenues et posant des problèmes de sécurité publique. D'où leur volonté de leur classement en catégorie B.**

- 7,62x39 mm M.43 (cartouche de l'AK 47)  
- 5,45x39 mm (cartouche de l'AK 74)  
- 5,56x45 mm (cartouche OTAN cal. 223 Rem soit 223 millièmes de pouces)  
- 12,7x99 mm (.50 ou 12,7 mm mitrailleuse Browning)  
- 12,7x108 mm (12,7 mm DHks) Russe)



### Code de la défense

Art : L. 2331-1  
(en vigueur au 6 septembre 2013)  
«...le classement... est fondé sur la dangerosité des matériels et des armes. Pour les armes à feu, la dangerosité s'apprécie en particulier en fonction des modalités de répétition du tir ainsi que du nombre de coups tirés sans qu'il soit nécessaire de procéder à un réapprovisionnement de l'arme.  
Par dérogation... les armes utilisant des munitions de certains calibres fixés par décret en Conseil d'Etat sont classées par la seule référence à ce calibre.»

et le Ministre de l'Intérieur ont promis que les tireurs auraient accès à ces calibres, il y aura certes de la « paperasse » à faire. Cela ne changera pas beaucoup de la situation actuelle. C'est pour cette raison que le classement devrait être en catégorie B et non en catégorie A comme il était craint initialement.

### Les calibres concernés

Il s'agit avant tout de calibres des armes en provenance des pays de l'Est : 5.45 x 39 et 7.62 x 39. Auxquels s'ajoutent les calibres de mitrailleuse 50 BMG et 12,7 Russe. Il est question aussi du calibre NATO .223 qui pour les militaires, est le calibre d'armes automatiques principalement utilisé dans de nombreux points chauds de la planète et qui commence à se banaliser en France. Mais le cas du .223 n'est pas encore tranché. En effet, seuls les techniciens savent que les cartouches civiles en .223 Rem non conçues pour le tir en automatique sont de conception différente. Mais leur appellation commune ne facilite pas leur contrôle

lors des passages des frontières. A noter que seule la munition serait classée en catégorie B, les armes correspondantes seront classées selon les nouveaux critères : mode de répétition, capacité du magasin, longueur de l'arme et du canon etc.

## Le papy de Lyon

Ce collectionneur lyonnais dont la collection a été détruite en septembre 2011, est très amer. Il a passé toute sa vie à réunir des armes anti-ques totalement inoffensives. Même le représentant du préfet le reconnaissait dans une interview à FR3 Rhône Alpes<sup>(1)</sup>. Et pourtant, il a été « convaincu » d'abandonner sa collection de grande valeur à la destruction. Pour couronner le tout, le dossier a été classé sans suite, aucune infraction n'ayant été relevée contre lui. Alors que s'est-il passé ? Il serait possible que les autorités n'aient pas voulu laisser des armes dans les mains de ce collectionneur.



Le pire réside dans l'absence d'un certain nombre d'objets : ils ne sont plus dans sa collection et ne figurent pas dans le PV de saisie...

Aujourd'hui René Ferras va mieux et a décidé à d'aller plus loin, il a reçu le soutien de l'Union Française des amateurs d'Armes. Cette affaire passionne tous les collectionneurs de France qui ont

### A quand la liste des calibres ?

Un amateur demandait au Ministre de l'Intérieur de déclasser spécialement rapidement le calibre 30-06, di fait de son emploi fréquent à la chasse.

Dans sa réponse, le ministère de l'Intérieur indique que :

- la liste des calibres est encore en discussion avec le Ministère de la Défense et qu'elle doit être fixée par arrêté définissant, en partie, la future nomenclature des armes,
- qu'il ne sera pas possible de «prendre une disposition spécifique»... sans prendre le risque d'une réglementation comportant des contradictions... qui la rendrait «peu lisible et inapplicable»,
- la mise en oeuvre de la loi entraîne «la modification de 60 textes réglementaires» qu'il ne sera pas possible de publier «en amont du délai de 18 mois prévu» par la loi. Ce dernier sera respecté par l'administration..

pris en « affection » ce vieux collectionneur. Sentant qu'ils peuvent eux aussi être les victimes d'injustice.

D'autant plus que la destruction d'objets d'art ou historiques se pratique couramment dans les greffes. L'UNESCO a bien pris un accord international pour lutter contre la destruction d'objets d'art en temps de guerre, mais aucune disposition

n'existe pour le temps de paix.

(1) Au cours de l'interview sur FR3 Rhône Alpes, le 9 septembre 2011, Jean-Pierre Caze-nave-Lacrouts, préfet délégué à la défense et à la sécurité, déclare que : "il n'y avait pas réellement de danger, mais par contre il y a de nombreuses armes dont la détention est interdite. Le procureur déterminera la suite à donner à cette affaire". On sait que ce dernier a classé l'affaire, il n'y a donc pas d'infraction. On nage donc dans l'improvisation.

## Colt Frontier en vente dans des bourses ?

Un marchand étranger bien connu fréquente les bourses et salons d'armes anciennes en France. Il se colporte, dans le milieu des collectionneurs, qu'il anticipe sur le report du millésime à 1900 (qui sera effectif au 6 septembre 2013) et vend déjà notamment des Colt 1873 et bien d'autres choses encore...

Il semblerait que certains collectionneurs soient attirés par ce « miroir aux alouettes ». Mais ont-ils pensé qu'ils étaient dans l'illegalité la plus totale ? Se souviennent-ils des petits malins qui, pendant des années, avaient importé des munitions sans formalité du Luxembourg<sup>(1)</sup> et des armes de Suisse<sup>(2)</sup> : à la même heure les « gabelous » leur sont tombés dessus dans toute la France en perquisitionnant et en verbalisant. A cette occasion, les fonctionnaires ont réalisé un tableau de chasse exceptionnel.

La mémoire des collectionneurs est-elle particulièrement courte ou sont-ils vraiment naïfs ?

## La confiance, cela se mérite !

A l'UFA nous ne pouvons que réprover de tels agissements. Depuis 30 ans, nous ne cessons de clamer aux autorités que les collectionneurs sont des gens pacifiques et respectueux des lois et règlements. C'est bien parce qu'à force, nous avons réussi à convaincre autorités et politiques, que nous avons obtenu « l'élargissement » des armes anciennes que nous demandions depuis si longtemps.

Il ne faudrait pas que quelques trublions viennent gâcher cette « belle » confiance qui vient tout juste de s'établir !

(1) [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com) article 204,  
(2) GA 349, décembre 2003.



**Le Colt Frontier mle 1873 reste classé en 4<sup>e</sup> catégorie jusqu'au 6 septembre 2013, sa réplique ne changera pas de catégorie.**

## Pédagogie

Il est important de montrer au public les armes utilisées habituellement par un tireur. Cela lève une partie du mystère et ainsi dans son esprit, l'arme rentre dans les objets normalement utilisés.

## Un bon colis

Au Royaume Unis, lors des contrôles de douane, les colis qui sont ouverts sont souvent mal refermés. Les dommages qui arrivent ensuite aux armes, ne sont jamais remboursés.

## Insularité

Il n'est pas simple de transporter une arme entre le Continent et la Corse, pourtant département français. La police, la douane et les transporteurs font des « misères » à ceux qui ont des armes !

## Respirer ?

Les quelques jours passés en Roumanie ont laissé à la délégation française un sentiment de liberté : les collectionneurs collaborent avec les musées et pouvoirs publics. Et il est partout évident dans la vie quotidienne que tous se sentent très libres dans cet ancien pays communiste !

## Payer son contrôle!

Les détenteurs d'armes de certains Länder allemands subissent une situation tout à fait paradoxale. La police vient chez eux pour contrôler si la méthode de stockage des armes qu'ils détiennent est bien conforme à la réglementation. Et quelques temps après, ils reçoivent une facture de 120 € pour payer les frais de déplacement de la police. Il semble que ces contrôles soient faits uniquement pour décourager le paisible détenteur d'armes. Un peu comme le chef d'entreprise qui supprime la chaise de l'employé qu'il souhaite voir partir. C'est une tendance des pouvoirs publics à rançonner les détenteurs d'armes. Sous prétexte de la recherche d'un intérêt général on dissimule un intérêt exclusivement vénal.

### Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : [jjbuigne@armes-ufa.com](mailto:jjbuigne@armes-ufa.com) / E-mail ADT : [craa@armes-ufa.com](mailto:craa@armes-ufa.com)

<b>Nom :</b> (en majuscules)	<b>J'adhère et je m'abonne à :</b>			
	<b>Pour l'année 2012</b>			
<b>Prénom :</b>	<b>Membre ADT &amp; UFA</b>			
<b>Adresse :</b>	Adhésion simple	20 €		€
	Adhésion de soutien	30 €		€
	Membre bienfaiteur	100 €		€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €		€
<b>Ville :</b>	<b>Abonnement</b>			
<b>Code postal :</b>	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 € €
<b>Pays :</b>	Gazette des Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 € €
<b>e-mail :</b>				
<b>Tél. :</b>	<b>Total abonnements</b>			
<b>Mobile :</b>	<b>TOTAUX</b>			
<b>Fax :</b>	<b>adhésions et abonnements</b>			
				€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....			

**Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON\***

\* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».

Retrouvez toutes les informations  
[www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com)